



## PROCOLE SANITAIRE RENTÉE SCOLAIRE 2020

La rentrée aura lieu le 1er septembre.

Un assouplissement du protocole sanitaire a été décidé dans les établissements scolaires dans le respect des prescriptions émises par le ministère des Solidarités et de la Santé et par un avis du Haut Conseil de la santé publique du 7 juillet 2020.

Les mesures s'adressent aux élèves comme aux personnels. Leur application doit tenir compte du contexte propre à chaque établissement.

### Ce qui change :

#### **La distanciation physique**

Dans les espaces clos, la distanciation physique n'est plus obligatoire lorsqu'elle n'est pas matériellement possible ou qu'elle ne permet pas d'accueillir la totalité des élèves. Néanmoins, les espaces sont organisés de manière à maintenir la plus grande distance possible entre les élèves.

Dans les espaces extérieurs comme les cours de récréation, la distanciation physique ne s'applique pas non plus.

#### **La limitation du brassage des élèves**

La limitation du brassage entre classes et groupes d'élèves n'est plus obligatoire. Néanmoins, le déroulement de la journée et des activités scolaires est organisé pour limiter les regroupements et les croisements importants.

Les arrivées et départs sont particulièrement étudiés pour limiter au maximum les regroupements d'élèves et/ou de parents.

Les personnels portent un masque durant leurs déplacements.

#### **La désinfection des locaux et matériels**

L'accès aux jeux, aux bancs et espaces collectifs extérieurs est désormais autorisé.

La mise à disposition d'objets partagés au sein d'une même classe ou d'un même groupe est permise : ballons, jouets, livres, jeux, journaux, dépliants réutilisables, crayons, etc.

## Ce qui est toujours en vigueur :

Les parents d'élèves s'engagent à ne pas envoyer un enfant en classe en cas de fièvre (38° C ou plus) ou en cas d'apparition de symptômes évoquant le Covid-19 chez lui ou dans la famille. De même, les élèves ayant été testés positivement ou dont un membre du foyer a été testé positivement, ou encore identifiés comme contact à risque ne doivent pas se rendre dans l'école. Ils en informent le directeur.

### **Le port du masque**

Il est obligatoire pour les personnels en présence des élèves, de leurs responsables légaux ainsi que de leurs collègues, dans les espaces clos ainsi que dans les espaces extérieurs.

Pour les élèves des écoles maternelles : il est à proscrire.

Pour les élèves des écoles élémentaires : il n'est pas recommandé, mais des masques sont à disposition pour les enfants présentant des symptômes dans l'attente de leur départ de l'école.

**À savoir :** Il appartient aux parents de fournir des masques à leurs enfants. Cependant, le ministère dote chaque établissement en masques grand public pour les élèves qui n'en disposeraient pas.

### **Les gestes barrière**

Les gestes barrière doivent être appliqués en permanence, partout et par tout le monde :

- se laver très régulièrement les mains
- tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir
- utiliser un mouchoir à usage unique et le jeter
- saluer sans se serrer la main, éviter les embrassades.

Le lavage des mains à l'eau et au savon doit être réalisé :

- à l'arrivée dans l'établissement
- avant chaque repas
- après être allé aux toilettes
- le soir avant de rentrer chez soi ou dès l'arrivée au domicile.

Il peut s'effectuer sans mesure de distance physique.

### **La ventilation des classes**

L'aération est la plus fréquente possible et dure au moins 15 minutes. Les salles de classe et autres locaux utilisés sont aérés le matin avant l'arrivée des élèves, pendant chaque récréation, au moment du déjeuner et pendant le nettoyage des locaux.

### **La désinfection des locaux et matériels**

Un nettoyage des sols et des grandes surfaces (tables, bureaux) est réalisé au minimum une fois par jour, ainsi qu'une désinfection des surfaces les plus fréquemment touchées par les élèves et les personnels dans tous les espaces communs (les poignées de portes, par exemple).